

OFFICE DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE OUTRE-MER  
20, rue Monsieur  
PARIS VII<sup>o</sup>

COTE DE CLASSEMENT N° 567

SCIENCES HUMAINES

LE PROBLEME DE LA DOT ET DE L'ORGANISATION FAMILIALE

par

G. BALANDIER

## - LE PROBLEME DE LA DOT ET DE L'ORGANISATION FAMILIALE -

### I.- LE PROBLEME DE LA DOT.-

Dans la majorité des populations de l'Afrique Centrale, le taux de la dot n'a cessé de s'élever au cours de ces dix dernières années. C'est ainsi qu'au Gabon, dans les régions à cultures riches, certaines dots atteignent 25 ou 30.000 Francs. Une telle situation crée un problème se présentant sous les aspects suivants :

1).- Aspect social : Les femmes sont accaparées par les hommes disposant d'une situation économique privilégiée, qui sont souvent les plus âgés. La majorité des jeunes gens n'ont pas la possibilité matérielle de se marier lorsqu'ils seraient en âge de le faire. Ce qui ne manque pas d'avoir une double incidence : sur la situation démographique d'une part, sur l'ordre social (multiplication des adultères, développement de la prostitution) d'autre part.

2).- Aspect économique : La femme tend de plus en plus à être considérée comme une marchandise et la dot, autrefois témoin symbolique d'une alliance entre clans, apparaît de plus en plus comme un prix. Ce prix ne cesse de s'élever dans la mesure même où s'accroissent les revenus de la population. Cet aspect économique altère le sens du mariage qui, n'étant la plupart du temps qu'un marché, est soumis à spéculation. Ainsi, un père oblige sa fille à divorcer (sous diverses menaces) rembourse la dot au cours ancien et remarie sa fille en échange d'une dot plus élevée.

.....

.....

Nbr virgic à  
la femme au  
Bret. Com. m. r. e. e.  
non diffusion.  
G. S.

3).- Aspect juridique : Ce problème change d'aspects selon les Territoires et selon les groupes ethniques. Il ne saurait être résolu par une législation unique applicable à l'ensemble de la Fédération. Le Droit coutumier pouvant seul, être appliqué en cette matière, un travail de consultation des notables et de recollement des coutumes s'impose dans chacun des Territoires.

4).- Aspect politique et administratif : La réglementation de la dot et de la polygamie ne peut-être réalisée par de simples mesures administratives. Celles-ci risqueraient, d'une part, d'introduire un élément pénal dans une affaire de droit privé et d'autre part, d'encourager et de favoriser la pratique des solutions clandestines.

5).- Aspect moral et religieux : Les missions religieuses ont récemment attiré l'attention du Département sur la nécessité de contrôler et la dot et la polygamie. Elles espèrent, ainsi, stabiliser le mariage et développer le sens de la responsabilité individuelle et familiale. La femme africaine ayant, alors, la possibilité de devenir l'égale de l'homme.

## II.- LES MARIAGES CIVILISÉS.-

Les essais de limitation de la dot et de la réglementation du divorce tentés, notamment au Cameroun, se sont révélés inopérants. Il importe plutôt :

1) d'agir sur le plan juridique : en établissant, comme ce fut déjà suggéré, une jurisprudence coutumière; celle-ci s'appuierait sur les enquêtes entreprises par les magistrats et les sociologues à la suite d'un projet émis par M. l'Avocat Général HOLLAND conformément à ce projet, le Chargé de la Section de

Sociologie à l'Institut d'Etudes Centrafricaines pourrait être responsable de la collecte et de l'élaboration des documents en collaboration avec un magistrat choisi à cet effet à Brazzaville.

2) d'agir sur le plan social : en éduquant les Africains dans le domaine économique; les ressources utilisées pour l'élévation du niveau de vie (amélioration de l'habitat, meilleur approvisionnement, en marchandises recherchées, etc...) ne seraient plus disponibles pour le gonflement exagéré des dots; cette tâche pourrait être accomplie dans le cadre de l'activité du Service Social./.-

*Georges Belandier.*

Brazzaville, le 24 Août 1950.-